



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 19 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, , Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membre absent : Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Laurence VINCENT a donné pouvoir Claudia THARREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET et Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membres absents excusés : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-46

PERSONNEL : CRÉATION D'1 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ÉCOLE PUBLIQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE)

Monsieur le Maire présente un besoin pour l'année scolaire 2026-2027 en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison du départ en retraite progressive d'un agent et d'un besoin temporaire de renfort au restaurant scolaire.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Restaurant scolaire R2	Adjoint technique Territorial contractuel	du 31/08/2026 au 02/07/2027	19,31/35	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 01/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 01/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 28 août 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-47

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV299-26-247 suite préventif, remplacement candélabre n°51-Rue de la Fontaine

- Montant de la dépense : 1 890.75 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 418.06 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Téléréours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet,
La comptable de Saint-Léger-sous-Cholet
Sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 03 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 04.09.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 04.09.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-48

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE BRETAGNE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV299-26-251 suite vandalisme, remplacement du coffret de raccordement – rue de Bretagne (sans TR)

- Montant de la dépense : 937.30 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 702.98 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

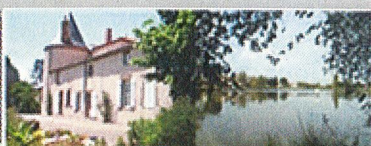
ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet,
La comptable de Saint-Léger-sous-Cholet
Sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 03 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 04.09.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 04.09.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-49

PLACE DU 14 DÉCEMBRE 1863 (place centrale) : SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique d'un immeuble place centrale, ENEDIS doit passer ses fourreaux souterrains sur une parcelle communale cadastrée AA n°0717 et sur le domaine public, selon le plan annexé à la présente.

Considérant la nécessité de raccorder au réseau électrique public l'immeuble sis 2, 4, 6 et 8 place du 14 décembre 1863 ;

Considérant la nécessité pour ENEDIS de pouvoir accéder à ses réseaux souterrains afin notamment d'y assurer leur maintenance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE une servitude pour les ouvrages souterrains décrits sur le plan annexé ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude selon le modèle annexé, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet,
La comptable de Saint-Léger-sous-Cholet
Sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 03 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 04.09.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 04.09.2026.
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-50

AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES 2027-2031

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaille, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins, Yzernay et Cholet, pour la passation desdits marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la commune à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d' APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

ARTICLE 2 : de DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes, ses éventuels avenants, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 03 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 04.03.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 04.03.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-51

PERSONNEL :

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique territorial

Le responsable des services techniques, agent de maîtrise, est parti à la retraite le 1^{er} juillet 2026. Outre la responsabilité du service, il travaillait à l'entretien des bâtiments et de la voirie. Le remplaçant en tant que chef de service est un autre agent déjà dans les services, travaillant aux espaces verts. Pour son remplacement à l'entretien des bâtiments et de la voirie, il est donc demandé au conseil de transformer son poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique (accessible sans concours).

Correspondance tableau effectifs	Ancienne désignation du poste	Nouvelle désignation du poste	Quotité horaire inchangé	Motif
Services techniques ST1	Agent de maîtrise	Adjoint technique territorial	35/35	Réorganisation des services techniques

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la modification du poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-52

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (bis)

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1^{er} septembre 2026 :

38 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 29,68 équivalents temps pleins.

8 CDD.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

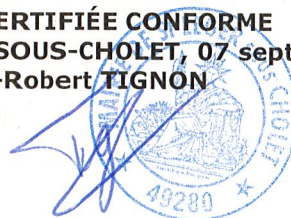
APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 07 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-53

PERSONNEL : Adhésion au dispositif de signalement de violences

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **Approuve** l'adhésion de La Mairie de Saint Léger sous Cholet au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire annexée à la présente, ainsi que tout éventuel avenant.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 7 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-54

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : RÉTENTION D'UNE RETENUE DE GARANTIE

La restructuration du restaurant scolaire s'est terminée en juin 2025. La commune disposait de retenues de garantie sur le montant du marché de chaque entreprise, afin de garantir pendant un an un parfait achèvement de leurs travaux.

L'entreprise CORBÉ, titulaire du lot n°14 « équipements de cuisine », n'a toujours pas réglé un problème technique au niveau des chambres froides. Il est donc proposé de ne pas redonner sa retenue de garantie jusqu'au règlement complet de la malfaçon.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de conserver la retenue de garantie de l'entreprise CORBÉ, titulaire du lot n°14 « équipement de cuisine » dans le cadre du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire, d'un montant de 1 728,89 €.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette garantie, et pour restituer cette retenue de garantie une fois la malfaçon définitivement résorbée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 août 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Evelyne MERLET, Guy VASSOR, Carl LETON, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Clément CHESSE, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Laurence VINCENT a donné pouvoir à Claudia THARREAU, Laure FRICONNEAU a donné pouvoir à Christophe AUGEREAU, Marion GROLLEAU a donné pouvoir à Evelyne MERLET, Annabelle JOLIVET a donné pouvoir à Gwenaël HEMERY LEMOINE.

Membre absent excusé : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-55

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 08/09/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 08/09/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 07 septembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

